

## Missions de l'ISEE

Etablissement public créé par la **délibération n° 121 du 25 juillet 1985**, l'ISEE a pour principale mission de collecter et de traiter toutes les informations statistiques nécessaires à la Nouvelle-Calédonie (recensements, enquêtes, mise en place et gestion de répertoires administratifs). En outre, l'institut valorise l'information statistique qu'il produit ou déjà existante sous la forme d'études visant à éclairer la situation économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie. Le rôle de l'ISEE est également d'assurer la diffusion la plus large de la statistique de Nouvelle-Calédonie.



## Enquête Budget De Famille en Nouvelle-Calédonie

L'ISEE (Institut de la Statistique et des Etudes Economiques) met en place une enquête sur le budget de famille en Nouvelle-Calédonie.

2 700 ménages seront interrogés à leur domicile entre le 11 février 2019 et le 08 février 2020.

**Nous faisons appel à votre compréhension et à votre bonne volonté pour apporter votre concours à une opération réalisée dans l'intérêt de tous.**

Un enquêteur vous contactera.

**Il sera muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel.**

**Il réalisera l'enquête sur ordinateur portable.**



## BUDGET DE FAMILLE

*Votre logement a été tiré au sort pour participer à cette enquête*

Contact enquêtes – (687) 28 31 56

 Retrouvez l'ISEE sur :  
[www.isee.nc](http://www.isee.nc)  
 [facebook.com/isee.nc](https://facebook.com/isee.nc)  
[twitter.com/StatEcoNC](https://twitter.com/StatEcoNC)

52, avenue du Maréchal Foch - Immeuble Malawi  
BP 823 - 98845 Nouméa - Nouvelle-Calédonie  
Tél : (687) 28 31 56 / (687) 27 54 81



  
Institut de la Statistique  
et des Études Économiques  
Nouvelle-Calédonie

# Enquête Budget De Famille en Nouvelle-Calédonie

## POURQUOI ?

En 10 ans, les conditions de vie des familles de Nouvelle-Calédonie ont beaucoup évolué.

Pour mieux apprécier les besoins de la population d'aujourd'hui, il est nécessaire de mesurer ces changements et de prendre en compte les spécificités des dépenses des ménages.

C'est pourquoi l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE) réalise une enquête «Budget De Famille». Cette étude concerne 2 700 familles résidant sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie quels que soient leurs modes de vie, leurs catégories sociales...

Cette enquête permettra de mieux adapter les décisions économiques aux besoins et

attentes de chacun en matière de santé, éducation, logement... Elle permettra également de mieux appréhender le pouvoir d'achat des ménages et de remettre à jour l'indice des prix à la consommation.

## COMMENT ?

L'agent enquêteur vous remettra un carnet de compte. Durant 7 jours vous allez noter toutes vos dépenses quotidiennes (ou conserver vos tickets de caisse). Il vous rendra visite pour vous aider et compléter avec vous des questionnaires portant sur des dépenses moins courantes abordant tous les aspects de votre budget.

Merci de lui répondre avec précision : de la qualité de chacune de vos réponses dépendra la réussite de l'ensemble de cette étude.

## POURQUOI MA FAMILLE ?

L'identité de chaque famille contactée importe peu : ce sont les logements qui sont tirés au sort, selon une méthode statistique garantissant la représentativité de l'échantillon ainsi constitué. Le hasard a voulu que votre famille fasse partie de cet échantillon. Tous les questionnaires sont **anonymes** : seuls les prénoms sont notés pour faciliter les échanges avec notre agent. Les réponses que vous lui donnerez resteront **confidentielles** et uniquement destinées à l'ISEE. Tous nos agents sont munis d'une carte officielle et soumis au **secret professionnel**. En cas de doute, vous pouvez contacter l'ISEE au (687) 28 31 56 ou au (687) 27 54 81.

## Confidentialité et secret statistique

L'ISEE est soumis à la **Loi n°51-711 du 7 juin 1951** sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique et à la **Loi n°2004-801 du 6 août 2004** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il ne peut communiquer les renseignements susceptibles de porter atteinte à la vie privée des individus.

Les agents de l'ISEE et les enquêteurs recrutés à l'occasion d'opérations statistiques particulières sont astreints au secret professionnel sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du Code Pénal, conformément à l'article 6 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951.